

- SARL SOLOGNE AUDIT CONSEIL -

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale d'Orléans

Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
de la Région d'Orléans

Au capital de 100 000 €
R.C.S. BLOIS 433 060 225



88 rue Bertrand Duguesclin
BP 30226
41006 BLOIS CEDEX

**FONDS DE DOTATION DES
RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE**

**4 ter, rue Robert Houdin
41000 BLOIS**

SIRET : 825 300 759 00016

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***

Exercice clos le 31 Décembre 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 Décembre 2018)

Aux membres du Conseil d'administration du FONDS DE DOTATION DES RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION DES RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

a. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

b. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « donations » de l'annexe mentionne le montant des dons perçus au titre de l'exercice, les modalités d'affectation de ces dons en ressources ou en dotations, ainsi que les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation de ces dons.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre fonds de dotation, nous avons examiné les modalités retenues pour l'affectation des dons et la correcte application des règles et méthodes comptables, et nous nous sommes assurés que la note « donations » de l'annexe fournit une information appropriée.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité de votre Bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son activité. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité de l'activité. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BLOIS, le 24 mai 2019.

Le Commissaire aux Comptes

SARL SOLOGNE AUDIT CONSEIL

Christophe PRIEM

ASS FONDS DE DOTATION DES RENDEZ-VOUS **COMPTES ANNUELS**

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
Autres créances	29 000,00		29 000,00	10 000,00
Divers				
Disponibilités	245 434,85		245 434,85	256 178,75
ACTIF CIRCULANT	274 434,85		274 434,85	266 178,75
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	274 434,85		274 434,85	266 178,75

Commissaire

 aux Comptes

ASS FONDS DE DOTATION DES RENDEZ-VOUS COMPTES ANNUELS

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	252 140,63	245 753,63
Report à nouveau	2 745,12	1 810,08
RESULTAT DE L'EXERCICE	857,10	935,04
FONDS PROPRES	255 742,85	248 498,75
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 692,00	1 680,00
Autres dettes	17 000,00	16 000,00
DETTES	18 692,00	17 680,00
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	274 434,85	266 178,75



ASS FONDS DE DOTATION DES RENDEZ-VOUS COMPTES ANNUELS

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Autres produits	198 754,00	198 274,00	480,00	0,24
Produits d'exploitation	198 754,00	198 274,00	480,00	0,24
Autres achats non stockés et charges exte	1 754,00	2 274,00	-520,00	-22,87
Autres charges	197 000,00	196 000,00	1 000,00	0,51
Charges d'exploitation	198 754,00	198 274,00	480,00	0,24
RESULTAT D'EXPLOITATION				
Produits financiers	857,10	935,04	-77,94	-8,34
Résultat financier	857,10	935,04	-77,94	-8,34
RESULTAT COURANT	857,10	935,04	-77,94	-8,34
Résultat exceptionnel				
EXCEDENT OU DEFICIT	857,10	935,04	-77,94	-8,34
Contribution volontaires en nature				
Total des produits				
Total des charges				

Commissaire

 aux Comptes

ASS FONDS DE DOTATION DES RENDEZ-VOUS COMPTES ANNUELS**Règles et méthodes comptables**

Désignation de l'association : FONDS DE DOTATION DES RENDEZ-VOUS DE L'HISTOIRE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 274 435 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 857 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2018 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Commissaire
Sas
aux Comptes

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Rémunération des dirigeants et cadres salariés :

Cette mention amenant à donner une information nominative, il n'est pas indiqué la rémunération des cadres dirigeants. Toutefois, au titre de l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat, les membres du Conseil d'Administration exercent bénévolement leur mandat.

Honoraires du commissaire aux comptes :

Conformément au décret n°2008-1487 du 31 décembre 2008, les honoraires du Commissaire aux comptes relative à la mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à un montant de 1080€ TTC (provision honoraires 2018).



ASS FONDS DE DOTATION DES RENDEZ-VOUS COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 29 000 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	29 000	29 000	
Charges constatées d'avance			
Total	29 000	29 000	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Commissaire

 aux Comptes

ASS FONDS DE DOTATION DES RENDEZ-VOUS COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds	245 754	6 387		252 141
Total fonds sans droit reprise	245 754	6 387		252 141
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à Nouveau	1 810	935		2 745
Résultat de l'exercice	935		78	857
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	248 499	7 322	78	255 743

Commissaire

 aux Comptes

ASS FONDS DE DOTATION DES RENDEZ-VOUS COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 18 692 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 692	1 692		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	17 000	17 000		
Produits constatés d'avance				
Total	18 692	18 692		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	1 692
Total	1 692



 Commissaire
SAS
 aux Comptes

Notes sur les donations

Donations

Les dons, en l'occurrence systématiquement attribués pour le versement par le fonds de dotation des sommes nécessaires pour la mise en œuvre du festival les Rendez-vous de l'histoire, sont affectés en dotation en capital (poste « Fonds associatifs » du passif du bilan) ou en ressources (poste « Autres produits d'exploitation » du compte de résultat) selon les dispositions de l'article 3 des statuts du fonds de dotation.

Les dons perçus au titre de 2018 s'élèvent à 205 141 €, dont 198 754 € affectés en ressources et 6 387€ en fonds propres



ASS FONDS DE DOTATION DES RENDEZ-VOUS COMPTES ANNUELS

Fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Autres fonds	245 753,63	6 387,00		252 140,63
Total fonds sans droit reprise	245 753,63	6 387,00		252 140,63
Report à Nouveau	1 810,08	935,04		2 745,12
Résultat de l'exercice	935,04		77,94	857,10
Total fonds associatifs	248 498,75	7 322,04	77,94	255 742,85

Commissaire

SAS Groupe Assistance et Conseil
 aux Comptes